

A Vouillé, le 25 septembre 2023

**Madame la Présidente de la Commission d'Enquête
« Enquête publique unique / PLUi-D / Abrogation des
cartes communales / PDA »
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cédex**

N/Réf : PR/VV/FP/2023-51

*Dossier suivi par Véronique VALLÉE
Responsable Pôle Ressources Juridiques, Financières et Humaines
✉ v.vallee@vouille79.fr
☎ 05 49 75 84 34*

LRAR N° 1A 195 529 6047 2

OBJET : REMARQUES SUR PROJET DE PLUI-D

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique unique relative au projet de PLUiD, à l'abrogation des 9 cartes communales et aux 24 projets de Périmètres Délimités des Abords.

1 - Projet d'aire de covoiturage - Aire de Boussantin - Chemin de la Vigne à Vallet (annexe 1)

La commune de Vouillé souhaite accompagner un projet d'aire de covoiturage et d'ombrières photovoltaïques sur un ancien délaissé de voirie du département transféré à la commune et situé « Chemin de la Vigne à Vallet ». L'emprise du terrain d'une surface de 1 789 m² est zonée en Ap dans le règlement graphique du projet de PLUi-D, également classée en zone Natura 2000 (Directive Oiseaux). Le projet comprendrait 40 places de stationnement, 1 abri d'attente, 2 box à vélo. **La commune souhaite que cette emprise soit classée en zone UE dans le PLUi-D, en y intégrant des mesures environnementales.**

2 - Propriété communale cadastrée section AE n° 91 (annexe 2)

Cette parcelle, classée en zone UB dans le projet de zonage du PLUiD, constitue un espace vert d'un lotissement ancien. **La commune souhaite qu'elle soit classée en zone N (naturelle) et de ce fait devienne inconstructible.**

3 - Propriété TALLET cadastrée section YX 49, 50 et 51 - rue des Combeaux (annexes 2 et 3)

Les parcelles YX n° 49 et 50 ont toutes les deux fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire pour une maison individuelle **en cours de construction** (PC n° 079 355 22 X0025 et n° 079 355 22 X0019). Elles sont classées en zone A dans le projet de PLUiD.

Il s'agit de rectifier cette erreur matérielle afin qu'elles soient classées en **zone UB comme elles l'étaient à la délivrance des PC.**

De plus, un certificat d'urbanisme opérationnel positif (CUB n° 079 355 23 X0003) a été délivré le 2 mars 2023 pour le détachement sur la parcelle YX n° 51, de deux parcelles d'environ 800 m² destinées à la construction d'une maison d'habitation et d'un logement social (en prolongement de ces deux parcelles en cours de construction).

Ces emprises étant actuellement classées en zone UB du PLU, la commune souhaite que le zonage prévu au projet de PLUiD soit rectifié (passage de A en UB).

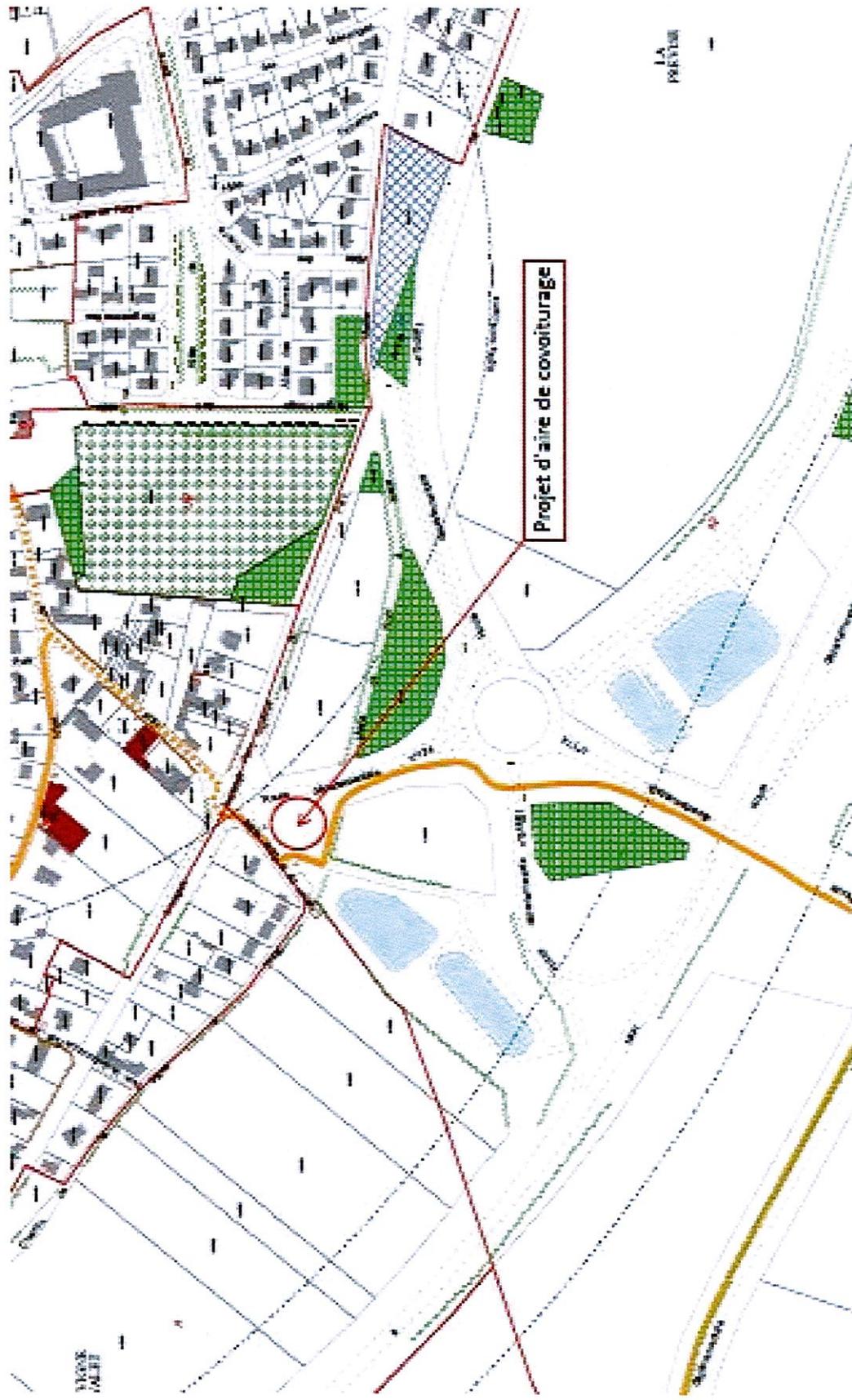
Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ces demandes, et reste à disposition des membres de la commission d'enquête pour d'éventuelles informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

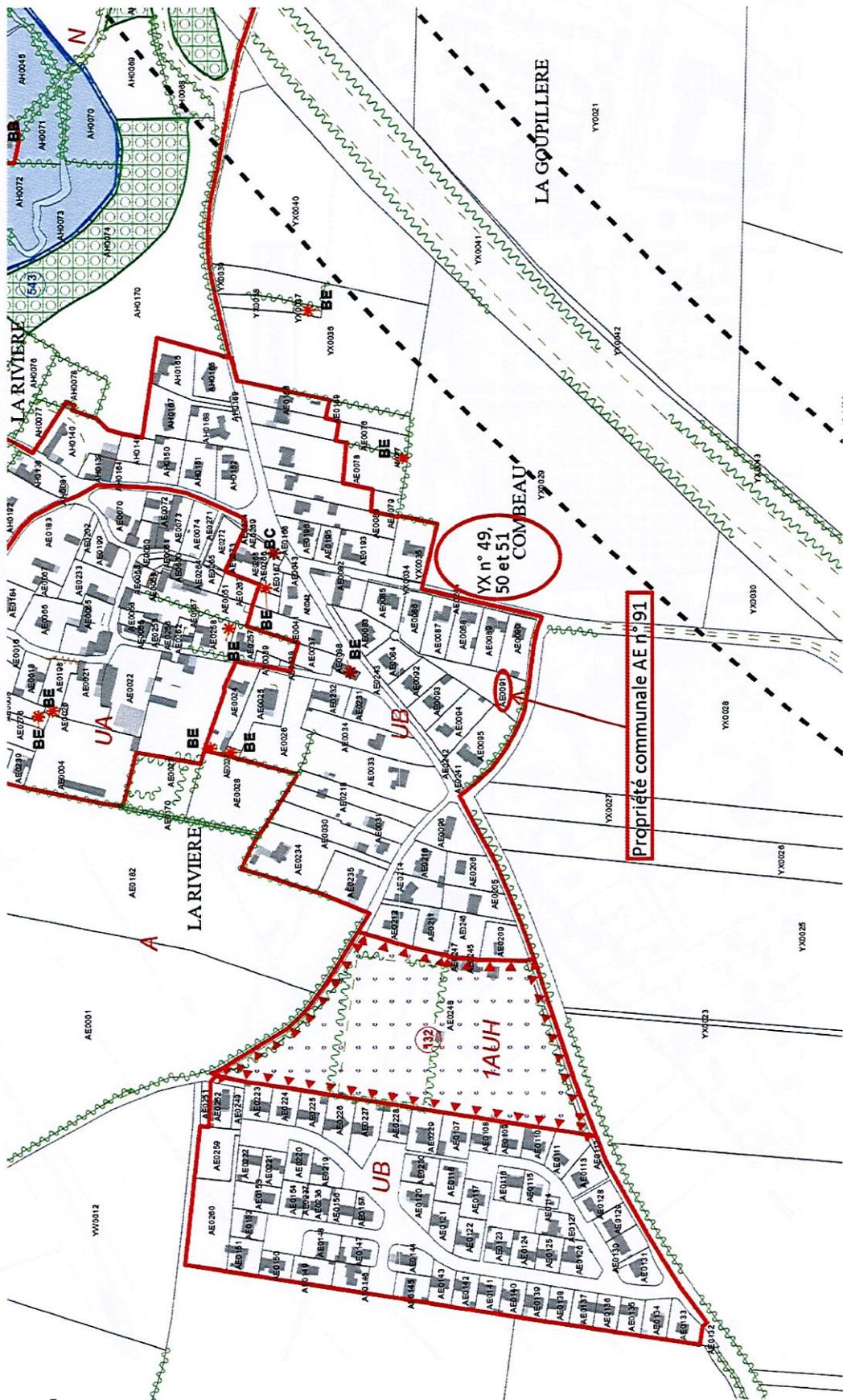
Le Maire,
Franck PORTZ



Annexe 1 – Projet d'aire de covoiturage - Aire de Bousantin - Chemin de la Vigne à Vallet



Annexe 2 – Parcelles AE n° 91 et YX 49, 50 et 51



Annexe 3 – Parcelles AE n° 91 et YX 49, 50 et 51

